

Bobigny, le 29 juin 2022

1607 heures : nous exigeons le report de la délibération

Le 7 juillet, le Conseil départemental s'apprête à délibérer sur l'annualisation du temps de travail à 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2023. La conséquence directe de cette mesure est la dégradation des conditions de travail et la suppression des jours de congés, quelque soit le métier exercé et sa pénibilité.

Alors que les agent.e.s de la fonction publique territoriale étaient en droit d'attendre une reconnaissance de l'Etat pour leur présence indispensable et leur conduite essentielle durant la crise sanitaire, voilà comment ils/elles sont remerciés !

A de nombreuses reprises, notre groupe a marqué son opposition à cette loi « de transformation de la fonction publique » qui tire vers le bas l'ensemble des droits des agent.e.s. Avec cette loi, la droite a inventé le « travailler plus pour gagner la même chose ».

Nous avons fait de nombreuses propositions aux autres composantes de la majorité départementale. Cette loi est une vraie catastrophe pour l'offre et la qualité des services publics locaux rendus aux Séquano-dyonisien.ne.s. Les difficultés de recrutement que nous rencontrons dans certains secteurs vont s'accroître, rendant de plus en plus complexe, la réponse aux besoins qui, eux, augmentent. La dégradation des conditions de travail, qu'impose cette loi, nous inquiète sur la capacité de la collectivité à assurer ses missions sociales essentielles.

Au-delà de ces constats désastreux, de nombreuses questions sont en suspens.

Le recours déposé par les élu.e.s de Bonneuil-sur-Marne soulève une question prioritaire de constitutionnalité. Une réponse doit être donnée courant de l'été 2022 sur ce sujet : comment la loi peut-elle réglementer le temps de travail dans les collectivités territoriales alors même que la Constitution en garantit la libre administration ?

A ceci, s'ajoute l'absence de réponse du Ministre de la fonction publique concernant la sujétion sur l'exceptionnalité de la Seine-Saint-Denis. A plusieurs reprises, nous l'avons interpellé pour faire reconnaître, au même titre que les agents de la fonction publique d'État, la spécificité de notre territoire. Pour l'heure, nous n'avons reçu aucune réponse.

Nous pourrions évoquer également l'absence de décret sur les ASA (Autorisations spéciales d'absence) ou encore l'absence de réponse du préfet concernant la reconnaissance de la pénibilité psychique suite à notre courrier.

Comment délibérer face à de telles carences ?

Face à l'ensemble de ces incertitudes de nombreuses collectivités, comme Montreuil, Bobigny, Noisy-LeSec ou encore Stains, ont fait le choix de reporter leurs délibérations à la rentrée, afin de mettre en œuvre l'application la moins défavorable pour les agents. **Le Conseil départemental du Val-de-Marne, pour sa part, délibérera en octobre.**

A plusieurs reprises, nous avons écrit et exigé dans les instances un report du vote.

Dans ce cadre, à quoi sert de délibérer au mois de juillet, si nous devons revoter des ajustements en septembre ou octobre ? Cette situation n'a pas de sens.

De plus, une délibération à l'automne permettrait de poursuivre le dialogue social avec les organisations syndicales et de répondre aux questions légitimes qu'elles posent, certains aspects dépassant le cadre de la réglementation du temps de travail.

Nous avons porté cette revendication au Comité Technique du 13 juin dernier en refusant de prendre part au vote.

Le 7 juillet, en l'absence de report, la majorité des élu.e.s de notre s'abstiendra sur cette délibération et une autre partie votera « contre ».

Groupe Communiste, Insoumis et Citoyen

*Emilie Lecroq, Pierre Laporte, Belaïde Bedreddine, Dominique Dellac, Stéphane Blanchet
Pascale Labbé, Abdel-Madjid Sadi, Silvia Capanema, Azzedine Taïbi.*

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.
Hôtel du Département – 93006 – Bobigny Cedex.

01.43.93.93.68 / groupecommunistecitoyencd93@gmail.com / facebook @communisteinsoumiscitoyencd93